

**PROCES VERBAL
DE LA COMMISSION COMMUNALE DE SECURITE
DE MONTIGNY-LES-CORMEILLES**

VISITE PERIODIQUE

Les membres de la Commission Communale de MONTIGNY-LES-CORMEILLES pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public se sont réunis en séance plénière sur site le **19 septembre 2018** afin de donner un avis sur la poursuite de l'activité du bâtiment suivant :

CENTRE CULTUEL ET CULTUREL (MOSQUÉE)

Situé à :

**MONTIGNY-LES-CORMEILLES
Rue de l'Espérance**

Classement / Référence :

Type V

3^{ème} catégorie

Référence : E424.00142 001

Membres présents avec voix délibérative :

- | | |
|---------------------|---|
| - M. SAINT AUBIN | Adjoint au maire de MONTIGNY-LES-CORMEILLES |
| - M. FANDI | Mairie de MONTIGNY-LES-CORMEILLES |
| - Major VEDIS | Direction départementale de la sécurité publique (DDSP) |
| - Lieutenant BONNET | Représentant le Commandant du groupement n° 2 |

Assistaient également à la visite :

- | | |
|----------------------|--|
| - M. SAYAH | Président de l'association |
| - M. LAYADI | Conseiller technique |
| - M. NEHAR | Secrétaire AEM |
| - M. CHENNI | Trésorier AEM |
| - M. BEN ACHOUR | Agent d'entretien |
| - Mme RYOUHI | Chef de service bâtiments de la ville |
| - Lieutenant DESRIAC | Centre d'incendie et de secours de Montigny-Lès-Cormeilles |

Avis de la Commission Communale de Sécurité sur la poursuite de l'activité de l'établissement :

**AVIS FAVORABLE à la poursuite de l'activité de la mosquée
AVIS DEFAVORABLE à l'usage du culte dans la salle de lecture**

I – VERIFICATIONS TECHNIQUES

| | | |
|---------------------------------------|-----------------|-----------------|
| Installations électriques : | organisme agréé | 30 juillet 2018 |
| Installations gaz : | estimée vers le | 15 octobre 2017 |
| Chauffage et ramonage : | estimée vers le | 15 octobre 2017 |
| Extincteurs : | | 8 février 2018 |
| Alarme de type 4 : | | mensuelle |
| commune avec le parc de stationnement | | |
| Éclairage de sécurité : | | 30 juillet 2018 |
| Registre de sécurité : | | présent |

L'exploitant a précisé que les contrôles des installations de gaz, du chauffage et de l'alarme étaient réalisés bénévolement par un technicien compétent, membre de l'association qui était présent lors de la visite (Monsieur CHENNI société CL Entreprise)

II – OBSERVATIONS

Cette réunion avait pour objet la première visite périodique de cet établissement réceptionné le 8 juillet 2013 par la commission de sécurité d'arrondissement. À cette occasion le parc de stationnement avait été dissocié de l'établissement de culte, les deux étant isolés et superposés.

Au cours de la visite, les essais d'alarme incendie et d'éclairage de sécurité se sont révélés concluants.

Lors de la visite les membres de la commission communale de sécurité ont constaté une incohérence entre l'étude validée le 14 novembre 2006 et la surface réelle des locaux qui correspond à l'étude validée du 8 août 2006 ayant reçu un avis défavorable. Ceci à une incidence sensible sur les effectifs admissibles.

En effet :

- la salle de prières mesure 254 m² alors que l'étude indique 155 m²
- la salle de 94 m² déclarée uniquement comme salle de lecture mesure en réalité 114 m² et est utilisée également comme salle de prières pour les femmes.

Ce qui fait pour l'ensemble (368 m²), à raison de 2 personnes par m² conformément à l'article V 2 du règlement de sécurité, soit 736 personnes admissibles, au lieu des 310 fidèles calculés lors de l'étude précitée.

Compte tenu du changement d'activité de la salle de lecture, un organisme agréé devra contrôler si le plancher de ce local peut supporter la charge d'exploitation relative à l'activité de culte.

De ce fait, l'établissement serait reclassé en 2^{ème} catégorie. Cependant il dispose des dégagements réglementaires nécessaires pour l'évacuation du public à hauteur de 736 personnes.

Les membres de la commission ont invité le responsable de la mosquée à déposer un dossier en mairie pour étude et avis de la sous-commission ERP-IGH.

Ainsi, la sous-commission ERP-IGH devra statuer si l'ensemble mosquée plus parc de stationnement constitue un seul établissement ce qui déterminera la catégorie et le choix de l'équipement d'alarme qui devrait alors être de type 3 si le parc de stationnement est conservé. Actuellement les installations électriques et l'alarme de type 4 sont communes à l'ensemble des deux entités.

III – PRESCRIPTIONS

3.1 Faire vérifier par un organisme agréé que le plancher de la salle de lecture de l'étage supporte la charge d'exploitation normalement prévisible pour l'activité de culte et cela, en application de la norme NF P 06-001. Art. CO 11 § 3

3.2 Interdire l'activité de culte dans la salle de lecture de l'étage tant que l'organisme agréé missionné n'aura pas attesté que le plancher concerné puisse supporter la charge d'exploitation relative à l'activité culturelle. Art. CO 11 § 3

3.3 Déposer via la mairie, un dossier d'aménagement de l'ensemble du bâtiment reprenant les plans actuels pour étude et avis de la sous-commission ERP-IGH conformément à l'article L 111-8 du Code de la Construction et de l'Habitation et à l'article GN 6.

Il comportera notamment :

- Une notice de sécurité précisant la ou les activités exercées ainsi que les mesures de sécurité mises en œuvre.
- Des plans à jour avec les surfaces pour chaque niveau afin de définir la catégorie
- Toute pièce utile à la compréhension de l'activité et au contrôle de l'application de la réglementation.

3.4 Notifier dans le registre de sécurité sous la responsabilité du chef d'établissement, la date et le nom du vérificateur des contrôles techniques des installations gaz, chauffage et de l'alarme incendie. Art GE 10.

IV – AVIS

Les membres de la commission ont émis, à l'unanimité :

- **Un AVIS FAVORABLE** à la poursuite de l'activité de la mosquée.
- **Un AVIS DEFAVORABLE** à l'usage du culte dans la salle de lecture.

Marcel SAINT-AUBIN

Président de la Comm

